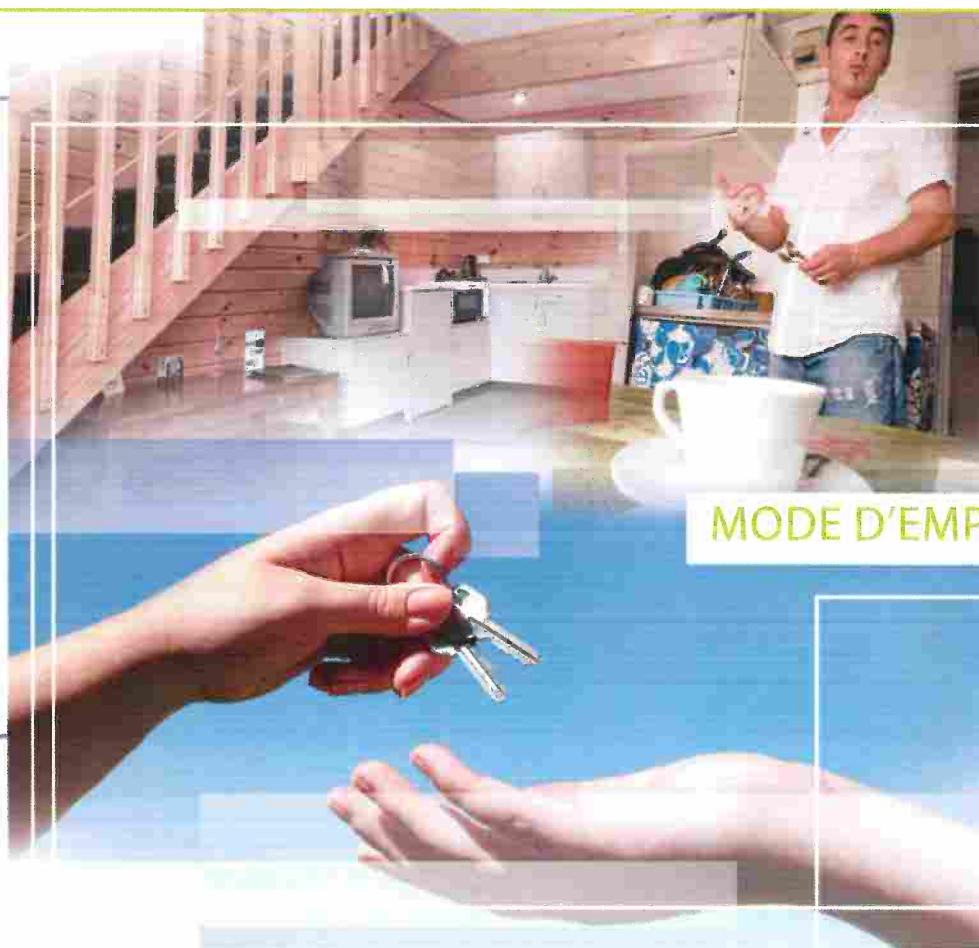




UN DEUXIÈME TOIT POUR LES APPRENTIS EN MILIEU RURAL



UNE NOUVELLE RÉPONSE
pour se loger en Franche-Comté

Sommaire

FICHE 1

Une offre sociale d'accompagnement

FICHE 2

Missions des acteurs

FICHE 3

Je suis référent, ce que je dois faire

ANNEXES

La charte d'accueil
Les documents
La carte des référents
Les contacts



➔ LEGITIMITE

Lors de l'été 2011, à l'initiative de Franche Comté Active, un groupe de réflexion d'acteurs, sensibilisés au monde rural, s'est constitué pour réfléchir à l'émergence de projets dans ce milieu. L'hébergement des apprentis a été mis en avant par les MFR et validé par le groupe comme étant une préoccupation majeure nécessitant une réflexion appropriée.

Ainsi un groupe projet réunissant la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR), Familles Rurales, Habitat et Humanisme, les Fédérations Départementales des coopératives Laitières (FDCL), la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté (MSA FC) a abouti, dans son analyse, à l'idée suivante :

« Proposer à des jeunes sur le territoire rural de pouvoir être accueillis par un réseau de familles, de personnes qui accepteraient de louer une chambre, d'offrir un repas, d'accompagner le jeune apprenant (surtout s'il est mineur) dans la vie quotidienne afin que sa phase d'entreprise ne soit pas déstabilisante et surtout pas un frein à la conduite de l'alternance notamment en terme de mobilité. Il s'agirait donc de mailler le territoire par un potentiel d'accueillants, d'imaginer une charte stipulant les engagements de chacun en relation avec les intéressés ».

Par ailleurs, le Conseil Régional de Franche Comté est mobilisé depuis quelques temps par le thème du logement des apprenants avec notamment, des préconisations en faveur de la mobilisation d'une offre pour les jeunes en formation en alternance.

Ces nouvelles formes d'hébergement pour les jeunes, alternatives et complémentaires des hébergements classiques, pourraient répondre aux besoins et attentes des jeunes. Cela devrait également susciter un intérêt des propriétaires recherchant notamment un complément de revenus.

➔ OBJECTIFS

Cette démarche expérimentale vise la constitution encadrée d'un réseau d'hébergements en chambre chez les particuliers pour les jeunes en formation et en mobilité, à l'échelle de la région et sur des territoires marqués par un déficit en structures d'hébergement collectives ou cumulant des besoins de logement temporaire (formation, apprentissage,...) sur des pôles de formation.

Cette offre spécifique du parc privé dans une politique globale de logement des jeunes aurait une double perspective :

- **mettre en œuvre un réseau d'hébergements** différents et adaptés aux besoins des jeunes, solutions peu onéreuses rendant l'accès à l'alternance plus attractif.
- **constituer un véritable service de qualité**, garanti juridiquement, sur le territoire Franc-comtois dans le cadre d'hébergements de référence pour les populations cibles : apprentis, jeunes en formation professionnelle, élèves des branches et des filières agricoles, rassurant les parents en termes d'encadrement.

➔ LE REFERENT

1. Ses missions

Le référent est au cœur du dispositif. Il est le lien entre le jeune en formation, l'établissement de formation et le logeur.

Il doit pouvoir accueillir le jeune et sa famille, l'informer afin d'établir un diagnostic du besoin, d'évaluer si l'hébergement doit être encadré ou pas (en fonction de l'âge du jeune et de la situation familiale dont il a connaissance) d'orienter vers des logeurs repérés par la connaissance du terrain et/ou le cas échéant mettre en lien avec des réseaux ou des relais si nécessaire.

Lorsque le binôme sera créé sa mission ne sera pas terminée.

Après avoir passé la main à un « intervenant technique », **si besoin**, pour la mise en location, le référent sera l'interlocuteur principal du binôme pour tout événement en lien avec le contrat de location ou d'hébergement en cours, notamment décider la mise en place d'une médiation éventuelle...

Le rôle du référent est déterminant dans la réussite du projet. Il est donc essentiel que la personne ou la structure s'impliquant dans cette action développe les capacités nécessaires de mise en œuvre et d'accompagnement du projet d'hébergement entre l'accueillant et le jeune ou la famille du jeune.

A ce titre, il lui sera demandé de connaître le dispositif, les partenaires, de veiller au bon déroulement du projet sur son territoire et d'agir dans le respect des valeurs portées par celui-ci.

Pour optimiser le projet, il est indispensable que chaque référent se sente investi, remonte toute information connue sur son territoire susceptible d'enrichir, de dynamiser cette offre d'hébergement destinée aux jeunes apprenants en alternance.

Il est important de veiller à la préservation du lien social entre les personnes pour une réponse adaptée et cohérente.

2. Ses limites

Toute personne qui se livre ou prête son concours à des opérations portant sur les biens d'autrui, concernant la vente, ou la location d'immeuble ou de fonds de commerce est de fait un agent immobilier. Les activités de l'agent immobilier sont encadrées et régies par la loi « Hoguet » du 2 janvier 1970 et son décret d'application du 20 juillet 1972.

Le référent ne peut ni ne doit se substituer à la mission d'un professionnel de l'immobilier. Il active ses réseaux, met en lien et se retire lors de la contractualisation.

➔ L'UNION RÉGIONALE HABITAT & DÉVELOPPEMENT/PACT

Début 2012, le groupe projet s'est rapproché de l'Union Régionale Habitat & Développement / PACT pour bénéficier de son expertise juridique dans les missions de gestion locative.

A travers ses filiales de Gestion et d'intermédiation Locative (SIRES et AIVS) une mission d'appui et d'expertise leur a été confiée pour la mise en œuvre de cette démarche expérimentale et plus particulièrement pour bâtir le montage du modèle économique, juridique, fiscal et déterminer le besoin de financement du dispositif.

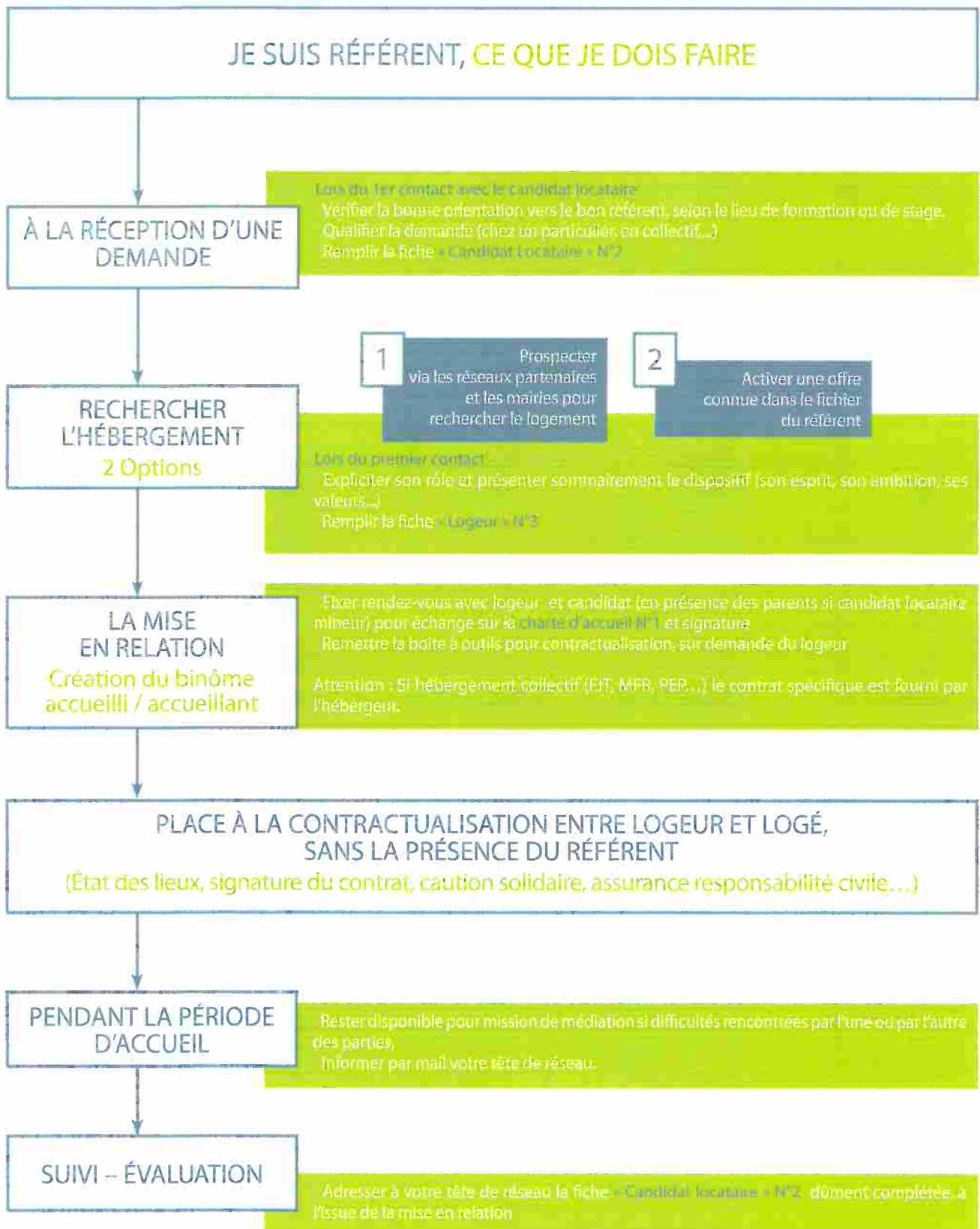
➔ LES TÊTES DE RÉSEAUX

Dans ce dispositif, il leur est demandé de :

- Renseigner et accompagner les référents, en cas de besoin.
- Transmettre aux référents, les offres et les demandes enregistrées par les têtes de réseaux.
- Animer et former le réseau des référents.
- Mettre à jour la boîte à outils.
- Communiquer sur le dispositif à l'échelon régional.
- Assurer le suivi et l'évaluation du dispositif avec la production d'un bilan annuel.

FICHE 3

Je suis référent, ce que je dois faire



1

La charte d'accueil 1

2

Les documents

- Fiche « candidat locataire » 2
- Fiche « logeur » 3
- Liste des pièces à fournir 4
- Éléments d'information sur la notion de «Décence du logement» 5

Les contrats types

- Contrat location meublé 6
- Contrat d'hébergement temporaire en chambre meublée 7
- Acte de caution solidaire 8
- Type de contrat / situation rencontrée 9

3

La carte des référents..... 10

4

Les contacts

- Têtes de réseaux 11
- Référents 12



Familles Rurales Franche Comté
FDCL 25/39
Habitat et Humanisme 25
MSA Franche Comté

Franche Comté Active
Fédération régionale des MFR
Union Régionale Habitat & Développement/PACT

Charte d'accueil chez l'habitant

Document à utiliser lors de l'entrée en relation entre le logeur et le logé
Cette charte est personnalisable pour chaque propriétaire

Développement du réseau d'hébergement chez les particuliers pour les jeunes en mobilité

Le Projet

L'accès au logement pour les jeunes apprenants,
Un enjeu pour la réussite de leur projet
Un enjeu pour le développement du territoire

En Franche-Comté, tous les partenaires concernés par cette problématique se mobilisent pour agir en réseaux.

Nous exprimons, ici, notre volonté de faciliter la rencontre entre l'offre d'hébergement existante et la demande des jeunes ayant fait le choix de la filière professionnelle en alternance qui implique de la mobilité et deux toits.

La diversité de l'offre d'hébergement devra s'adapter à leur budget contraint.

Notre projet s'inscrit dans une démarche citoyenne et participative complétant les aides publiques accordées aux jeunes et le soutien familial.

De plus, nous souhaitons favoriser les liens sociaux entre les jeunes, leurs familles et les accueillants

Pour optimiser cette action, nous proposons un accompagnement de proximité porté par un réseau régional d'acteurs ruraux soutenu par l'ensemble des partenaires.

Le projet vise à développer des solutions d'hébergement **chez les particuliers** disposant de chambres à leur domicile ou de logements inutilisés pour des besoins de courtes durées de jeunes en stage ou en formation.

La charte d'accueil définit les rôles et les engagements de chacun.

1. Les engagements des deux parties

A l'hébergé

Vous allez être hébergé dans une chambre chez un particulier. Vous remplirez un contrat de location qui précise un certain nombre d'éléments (la durée de votre hébergement, la composition de la chambre ainsi que les équipements à usages privés et/ou à usage communs, le montant des prestations, les modalités de paiement et vous donnera **un statut : celui d'occupant.**

Ce qui signifie avoir *des droits* mais également *des devoirs* :

Vos droits :

- Votre logeur est tenu de vous remettre **une chambre meublée conforme aux normes de décence**,
- La chambre meublée doit être **en bon état d'usage** ainsi que les équipements mentionnés au contrat **en bon état de fonctionnement**,
- Votre logeur est tenu de vous assurer la "**jouissance paisible de la chambre meublée**", il est tenu d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage d'habitation et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au **maintien en état et à l'entretien normal**.

Vos devoirs :

- Vous devez **payer le montant des prestations** aux termes convenus,
- Vous devez **user paisiblement de votre chambre meublée**,
- Vous êtes **responsable des dégradations et des pertes** qui y surviendraient,
- **Vous ne pouvez pas transformer la chambre** et les équipements mentionnés dans votre contrat de location sans l'accord écrit de votre logeur,
- Enfin, vous êtes tenu de prendre une **assurance responsabilité civile**.

Au logeur

Vous allez héberger un jeune et signer un **contrat d'hébergement** pour la location d'une chambre chez vous ou d'un logement qui précise un certain nombre d'éléments (la durée de votre location, la composition de la chambre meublée ainsi que les équipements à usages privatifs et/ou à usage communs, le prix des prestations, les modalités de paiement et vous donne **un statut : celui de logeur**.

Ce qui signifie avoir *des droits* mais également *des devoirs* :

Vos droits :

Percevoir les indemnités prévues au contrat

A la fin de la période de location, je ne suis pas tenu de renouveler mon engagement. Le renouvellement du contrat n'est pas tacite.

Vos devoirs :

- **Si vous n'êtes pas propriétaire, vous avez informé votre bailleur et vous avez obtenu son accord écrit.**
- Vous êtes tenu de déclarer dans votre **assurance habitation la location d'une chambre de votre résidence principale**,
- Vous êtes tenu de déclarer vos revenus issus de cette location.
- La chambre meublée doit être **en bon état d'usage** ainsi que les équipements mentionnés au contrat **en bon état de fonctionnement**, et conforme aux normes de décence
- Vous devez assurer au locataire la "**jouissance paisible de la chambre meublée**", entretenir les locaux en état de servir à l'usage d'habitation et y faire toutes les réparations nécessaires au **maintien en état et à l'entretien normal**.

2. Cohabiter ensemble : discrétion, respect, civisme et savoir-vivre

Bruit et voisinage

Nos conseils

Je veille à ne pas troubler la tranquillité du logé ou du logeur.

J'écoute de la musique ou je regarde la télévision sans déranger.

Je suis logé, je respecte les parties communes et je n'y entrepose pas d'effets personnels.

Je suis logé, je suis fumeur, je fume à l'extérieur (respect du futur occupant)

Je suis logeur et j'ai un animal de compagnie, je veille à ce qu'il ne dérange pas mon locataire.
Je suis logeur, je n'entre pas dans la chambre louée pendant la période d'occupation.

Accueil cordial

Nos conseils

Je suis logeur :

- je veille à munir la chambre d'un lit confortable et d'un minimum d'équipement et d'accessoires (rangements, bureau, chevet,...).
- Je fournis le linge de maison et le lit est fait à l'arrivée du jeune.
- Je suis soucieux et attentif aux conditions de bien-être du jeune ; je suis bienveillant notamment lorsque le jeune est mineur.

L'échange de services réciproques est encouragé (déplacements ponctuels du logé, courses, jardinage, menus travaux...)

Période d'occupation et annulation

Nos conseils

Je communique à mon logeur mon calendrier de formation.

Je préviens suffisamment tôt mon logeur ou mon logé en cas d'annulation et dans un délai raisonnable (pour un accueil d'une semaine par mois, je préviens une semaine avant, pour un accueil de dix jours, je préviens dix jours avant, etc...).

Petit déjeuner et/ou dîner

Nos conseils

Je suis logeur, le petit déjeuner et/ou le dîner proposés au jeune seront suffisamment copieux.

Seules les prestations servies seront facturées.

Je suis logé, dans un souci de partage des tâches, je participe au dressage et au débarrassage de la table ainsi qu'à la vaisselle.

Accès à la télévision

Nos conseils

Logeur et logé s'entendront sur l'accès à la télévision.

Entretien de la chambre

Je suis logé, j'entretiens et je nettoie la chambre louée. A chaque départ, je laisse la chambre dans l'état initial d'entrée.

Un problème, une question ?

Logeur comme logé, contactez le référent* : M ou Mme :.....

Adresse :.....
.....

Mail :..... tél :.....

***Le référent a 4 missions : accueil, information, mise en relation du logeur avec le logé jusqu'à la signature de la charte., désigne un accompagnateur de proximité en cas de besoin**

Traitement des données personnelles, selon la déclaration n° 1440752 enregistrée à la CNIL en date du 06/07/2010

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

3. Règles de vie communes

Vous, logeur et logé, vous engagez à respecter les règles de vie communes que vous avez définies ci-dessous :

ENTREE ET SORTIE

Les horaires d'entrée et sortie dont propriétaire et locataire auront convenu seront respectés.
La fourniture d'une clé d'entrée au logement pourra être remise au locataire.

Horaires d'arrivée du jeune : entre ___h et ___h

Horaires de départ du jeune : entre ___h et ___h

ACCES AUTORISE

La chambre meublée et les espaces de vie communs (sanitaires et cuisine) seront propres et en bon état.

Cuisine _____

Utilisation des équipements de la cuisine :

Réfrigérateur _____

Micro-ondes _____

Autre _____

Prise des repas : Libre Commune

Lieu des repas : Cuisine Séjour Chambre Autre : _____

Le petit déjeuner sera servi : Cuisine Séjour Chambre Autre : _____

Le repas du soir sera servi : Cuisine Séjour Chambre Autre : _____

Salle de bain _____

Utilisation des équipements de la salle de bain :

Sèche cheveux _____

Autre _____

WC _____

AUTRES ACCES

Séjour : Accès non autorisé / accès autorisé

Salon : Accès non autorisé / accès autorisé

Télévision: Accès non autorisé / accès autorisé

Autre : _____

VISITE

Accueil d'une tierce personne (visite, devoirs, etc.) : Non Oui

Horaires de visite entre _____h et _____h

Remise de clé : Non Oui, préciser :.....

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai pris connaissance que mon offre sera recensée sur le site Internet de et que mes coordonnées resteront anonymes.

Fait à _____, le _____ (en autant d'exemplaires que de signataires)

Le logeur

Le logé

Le responsable légal de
L'hébergé si mineur

Pièces jointes :

Dossier de candidature, contrat de location ou d'hébergement, inventaire du mobilier et équipement, note sur les éléments d'information sur la notion de « décence du logement », acte de caution solidaire

Pour indication :

Prix de nuitée plafonds contrat de location
Hébergement en chambres chez les particuliers
pour les jeunes en mobilité

Pour bénéficier de l'organisation mise en place, les propriétaires doivent souscrire à des engagements et notamment à pratiquer des prix modiques dont les plafonds sont indiqués ci-dessous.

Chambre meublée seule :

Prix maximum proposé est de 13 euros par nuit pour une chambre meublée chez l'habitant, comprenant le lit fait à l'arrivée et fourniture du linge de maison.

En cas de logement propriété d'un bailleur social, respect de la règle de prorata du loyer total rapporté à la surface habitable du logement

Petit déjeuner : contrat de location

Supplément de 2 euros

Dîner : contrat de location

Supplément de 3 euros

La tarification maximale au mois pour l'hébergement ne dépassera pas 275 euros ou 200 euros selon les territoires.

**UN DEUXIEME TOIT***Pour les apprentis en milieu rural*
FRANCHE COMTE**FICHE CANDIDAT LOCATAIRE****IDENTITE DU DEMANDEUR**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Domicile : Tél Portable : Tél Professionnel :

E-mail :

Date de naissance : Lieu de naissance :

FORMATION OU ETUDES SUIVIES

Etablissement scolaire fréquenté :

.....

Nom et coordonnées du tuteur :

Diplôme préparé : Année scolaire :

Entreprise :

Nom et coordonnées du tuteur en entreprise :

.....

HEBERGEMENT RECHERCHE

Lieu et/ou secteur géographique :

.....

Date d'entrée souhaitée :

Type d'hébergement :

 Chambre meublée chez habitant studio/T1 meublé Indéterminé chambre meublée en collectif studio/T1 vide Autre à préciser :

.....

.....

Statut d'occupation

 Occupation permanente avec statut Résidence Principale oui non Occupation non permanente et/ou par alternance

=> Période de présence ou joindre le calendrier de formation

.....

 Accès internet souhaité

MOYEN DE TRANSPORT

oui non

Lequel :
.....

PARTICULARITES

.....
.....

BUDGET du candidat locataire

Budget mensuel maxi destiné à l'hébergement (loyer + charges) :
.....

Nom et Prénom du référent :

EVALUATION DU DISPOSITIF / REPONSE PROPOSEE (à retourner à la tête de réseau à l'issue de la mise en relation)

- Pas de solution trouvée
- Abandon de la recherche par l'apprenant
- Hébergement collectif :
- Nom de la structure :
- Accueil chez un particulier :
 location sèche (logement indépendant) chambre chez l'habitant

Contrat du logeur :
.....

Remarques :
.....
.....
.....
.....



UN DEUXIEME TOIT

Pour les apprentis en milieu rural
FRANCHE COMTE

FICHE « LOGEUR »

CIVILITE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Domicile : Tél Portable : Tél Professionnel :

E-mail :

LOGEMENTS / CHAMBRE / HEBERGEMENT

Adresse (si autre que celle du loueur) :

Code postal : Ville :

Description succincte des espaces privatifs :

Chambre Toilette Salle de bains Cabinet de toilette autre :

.....
.....
.....
.....

Accès Internet Boîte aux lettres

CONDITIONS DE LOCATION

Disponible à la location à partir de :

Tarifs des prestations annexes (petit déjeuner, déjeuner, dîner, autres...)

.....
.....
.....

Si besoin, pour vérification de la décence du logement et contractualisation, contactez :

AIVS : 30, rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON

Tél : 03 81 83 00 20

→ Pour départements 25 et 39

SIRES : 2, Place du Moulin de Prés 70000 VESOUL

Tél : 03 84 75 94 47

→ Pour département 70



UN DEUXIEME TOIT

Pour les apprentis en milieu rural
FRANCHE COMTE

DOSSIER CANDIDATURE LOCATAIRE LISTE DE PIECES A FOURNIR

DEMANDE DU :

Nom : Prénom :

Suivie par :

Service / structure :

Afin de valider votre dossier de candidature, vous devez retourner au service concerné l'ensemble des documents demandés ci après accompagné d'une copie du présent :

	LOCATAIRE	CAUTION
IDENTITE <ul style="list-style-type: none">– Photocopie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport ou carte de séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESSOURCES (selon votre situation) <ul style="list-style-type: none">– Copie de vos 3 derniers bulletins de salaires– Copie de votre contrat de travail ou d'apprentissage– Notification « Pole Emploi » et Photocopie des 3 derniers bulletins– Notification annuelle de retraite ou de pension – Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
LOGEMENT ACTUEL (selon votre situation) <ul style="list-style-type: none">– LOCATAIRE : Copie de vos 3 dernières quittances de loyers Ou Attestation du précédent propriétaire précisant « à jour dans le paiement des loyers », à la date de sortie. – NON LOCATAIRE : Précisez votre situation actuelle et donner le justificatif (ex. : vous habitez chez un tiers, fournir une attestation d'hébergement...)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
PRESTATIONS (selon votre situation) <ul style="list-style-type: none">– Photocopie de l'avis information MSA ou CAF précisant le montant de vos prestations– Estimation MSA OU CAF du montant de l'APL ou AL pour le nouveau logement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none">– Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



UN DEUXIEME TOIT

Pour les apprentis en milieu rural
FRANCHE COMTE

Eléments d'information sur la notion de « Décence du logement »

Définition des caractéristiques minimales de décence

Cette définition ne concerne pas les foyers pour lesquels rien n'est prévu au-delà de l'autorisation de fonctionnement.

Pour qu'un logement soit décent il doit satisfaire à toutes les caractéristiques énumérées par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

Elles doivent faire l'objet d'une attestation signée par le propriétaire, bailleur (location) ou occupant (accession), intégrée dans l'imprimé de demande.

① Conditions relatives à la sécurité et à la santé :

- bon état du gros œuvre, de la couverture, des escaliers, balcons ;
- état et nature des canalisations, revêtements, ne présentant pas de risque manifestes pour la santé et la sécurité physique des personnes ;
- conformité aux normes de sécurité et bon état d'usage des branchements de gaz, électricité, chauffage, eau chaude ;
- ventilation et éclairage naturel suffisants.

② Eléments d'équipement et de confort

- installation complète permettant un chauffage normal ;
- installations d'eau potable et d'évacuation des eaux usées correctes ;
- cuisine ou coin cuisine avec évier avec eau froide et chaude ;
- installation sanitaire intérieure au logement comprenant un WC et un équipement toilette comportant douche ou baignoire avec eau froide et chaude ;
 - o **Nota** : pour les logements d'une seule pièce, l'installation sanitaire peut se limiter à un WC extérieur au logement mais situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;
- réseau électrique suffisant pour l'éclairage et le fonctionnement des appareils ménagers courants ;
 - o **Remarque** : dans les Dom, l'eau chaude et une installation de chauffage ne sont pas exigées.

③ Le logement doit comporter au moins une pièce ayant :

- Soit une surface habitable d'au moins 9 m² et 2.20 m de hauteur sous plafond ;
- Soit un volume habitable d'au moins 20 m³, par exemple : 8 m² pour une hauteur de 2.50 m, (puisque 8 m² x 2.50 m = 20 m³) ou 7.45 m² pour 2.80 m de hauteur. Ce critère est différent et n'exclut pas celui relatif au peuplement.

④ Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité

12/2011



UN DEUXIEME TOIT

Pour les apprentis en milieu rural
FRANCHE COMTE

CONTRAT LOCATION MEUBLÉ

Article L.632-1 du CCH / Loi Cohésion Sociale du 20/01/2005

Résidence Principale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après désigné " le BAILLEUR "

ET :

Ci-après dénommé(s) " le LOCATAIRE "

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire, qui les accepte, aux conditions et pour l'usage suivant :

Adresse des locaux :

Nature : chambre ou pièce meublée appartement meublée maison meublée

Usage : Habitation principale

Désignation des locaux et équipements d'usage privatif :

Ainsi que les objets mobiliers décrits dans l'inventaire joint au présent contrat.

Dépendances privatives : cour..... Place de stationnement n°..... Cave n°.....

Désignation des équipements communs et parties communes :

- Déterminés dans la « Charte d'accueil chez l'habitant » annexé au présent

Conditions particulières

Outre les conditions générales indiquées ci-après, le présent contrat est consenti et accepté aux prix, charges et conditions particulières suivantes :

Durée initiale du contrat :

Conformément à la loi du 18 janvier 1985, la durée du présent contrat ne saura être inférieure à un an, La durée du contrat de location est

Date de prise d'effet :

Le contrat prendra effet le

Montant des paiements :

LOYER MENSUEL :

TOTAL MENSUEL :

Le loyer est entendu toutes charges comprises à l'exception de la taxe d'ordures ménagères et des abonnements individuels.

Termes de paiement :

Cette somme sera payable d'avance et en totalité entre les mains du bailleur ou de son mandataire avant le de chaque mois.

Révision du loyer :

Le loyer sera révisé, chaque année à la date anniversaire du présent contrat en fonction de la variation de l'indice « IRL » publié par l'INSEE : Indice de référence :^{ème} trimestre VALEUR :

Dépôt de garantie :

Clause particulière :

Documents annexés

- Etat des lieux Inventaire des meubles Acte de caution solidaire
- Diagnostic de Performance Energétique Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Charte d'accueil chez l'habitant

Fait à, le

en autant d'exemplaires que de signataires dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le Locataire

Le responsable légal du locataire si mineur

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location, soumise aux dispositions de l'article L 632-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

1 - OCCUPATION – JOUISSANCE

Le locataire occupera les lieux à titre de résidence principale

Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ;

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;

Il devra jouir paisiblement des lieux loués, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue du bien.

2 - ENTRETIEN – TRAVAUX – REPARATIONS

Le bailleur est tenu de délivrer au locataire le logement décent et en bon état d'usage et de réparations.

Le locataire devra entretenir les lieux loués, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes qu'il reçoit ;

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci ;

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, des embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire ;

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz ;

Il devra faire ramoner, à ses frais, aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués ;

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

3 - ASSURANCE

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

4 - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Le locataire devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Il devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée, en aucune manière, par son fait ou celui des personnes qu'il reçoit

Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Il ne devra déposer aucun objet et ne faire aucun déballage dans les parties communes.

Il devra donner accès, dans les lieux loués : au bailleur, au représentant du SIRES, à leurs architectes ou entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

En cas d'existence ou d'installations d'antennes de radio-télévision collectives, il devra se brancher sur ces installations collectives en supportant les frais de branchement et de prestation annuelle d'entretien.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra, dans les trois derniers mois de la location, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux tous les jours 2 heures par jour ouvrable

5 - DURÉE

La présente location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année.

Toutefois si le bailleur souhaite modifier les conditions du présent contrat, il devra en informer le locataire en respectant un préavis de 3 mois. Si le locataire accepte ces conditions, le contrat est renouvelé pour un an.

6 - RESILIATION - CONGE

Il pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- **Par le locataire**, à tout moment, en prévenant le bailleur un mois à l'avance,
- **Par le bailleur**, en respectant un préavis de trois mois et en motivant son refus de renouvellement, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

7 - LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel dont le paiement sera effectué chaque mois, au Bailleur.

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat conformément à ce qui est indiqué aux conditions particulières.

8 - CHARGES

Les parties conviennent que le montant du loyer s'entend charges comprises.

En outre il est expressément prévu que les abonnements de téléphone, EDF et eau seront établis au nom du locataire qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses y afférentes

9 - DEPOT DE GARANTIE

Afin de garantir la bonne exécution des ses obligations locatives le locataire verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance un dépôt de garantie dont le montant est indiqué aux conditions particulières.

Ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au profit du locataire et n'est pas révisable durant l'exécution du contrat ou de son renouvellement.

Il sera restitué au locataire après déménagement et restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur. Ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire. Ce dépôt de garantie ne pourra sous aucun prétexte être affecté par le locataire au paiement des derniers mois de loyers.

10 - CAUTIONNEMENT

Le cas échéant, le bailleur peut demander qu'un tiers se porte caution et s'engage à exécuter, en cas de défaillance du locataire, les obligations résultant du contrat de location. L'engagement de caution résulte alors d'un acte établi séparément du présent contrat. Le bailleur remet à la caution un exemplaire du contrat de location.

11 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul mois de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal d'instance

En outre, et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le locataire s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent :

1 - Tout retard dans le paiement du loyer ou de ses accessoires entraînera une majoration de plein droit de 10 % sur le montant des sommes dues, en dédommagement du préjudice subi par le bailleur, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en dérogation à l'article 1230 du Code civil. En outre, le locataire devra rembourser au bailleur les frais nécessaires à l'exécution du titre, sans préjudice de l'application judiciaire de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

2 - Si le locataire déchu de tout titre d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale au loyer quotidien, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés.

Cette indemnité est destinée à dédommager le bailleur du préjudice provoqué par l'occupation des lieux loués faisant obstacle à l'exercice des droits du bailleur.

12 - ETAT DES LIEUX- INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire des meubles seront dressés, contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés et de leur restitution.

13 - SOLIDARITE - INDIVISIBILITE - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées sous le dénomination " le locataire ", entre héritiers ou représentants du locataire venant à décéder (sous réserve de l'article 802 du Code Civil).

Pour l'exécution du bail, le bailleur fait élection de domicile en son domicile et le locataire dans les lieux loués.

INVENTAIRE

I.- Renseignements généraux

Adresse du logement loué en meublé (préciser, s'il y a lieu, l'étage, le bâtiment, le numéro).....

Nom et adresse du bailleur ou de son mandataire

Nom du preneur

II.- Liste des meubles loués accessoirement au logement

1. CUISINE

Le logement est doté d'une cuisine équipée et aménagée comprenant :

- un système de ventilation
- une hotte aspirante avec éclairage
- une table de cuisson (électrique ou à gaz), munie de plaques ou brûleurs.
- un four (électrique ou à gaz), et ses accessoires
- un four à micro-ondes
- une rôtissoire
- un réfrigérateur dont la contenance est de litres, doté d'un compartiment conservation (préciser éventuellement la marque)
- un autocuiseur
- une batterie de cuisine comprenant casseroles et poêles
- une écumoire
- une planche à découper
- assiettes non dépareillées
- bols
- verres
- couverts non dépareillés
- une machine à laver la vaisselle (préciser éventuellement la marque)
- un mixer
- une cafetière électrique
- une table
- placard(s), muni(s) de porte(s)
- étagère(s)
- une poubelle de dimensions
- divers ustensiles de cuisine (à énumérer)

D'autre part, le preneur s'engage à restituer, lors de son départ, l'équivalent des produits ménagers qu'il a trouvés lors de son entrée dans les lieux.

2. SANITAIRES

Le logement comporte salle(s) d'eau et salle(s) de bains, ainsi que w.-c. Chaque salle de bains est munie d'un flexible de douche et d'un rideau de douche en bon état. D'autre part, elles comprennent :

- armoire(s) à porte(s)
- armoire(s) à pharmacie
- un lave-linge (préciser éventuellement la marque)
- un sèche-linge (préciser éventuellement la marque)
- un étendoir à linge
- porte(s)-serviettes
- poubelles
- un sèche-cheveux

3. SÉJOUR

- fauteuil(s) (à décrire éventuellement)
- canapé(s) (à décrire éventuellement)
- table(s)
- chaises
- paire(s) de rideaux
- une bibliothèque
- une armoire
- étagère(s)
- un buffet
- un vaisselier
- lampe(s), dont halogène(s)
- tapis
- tableau(x) ou cadre(s)

4. CHAMBRES

(Éléments à préciser pour chaque chambre)

- lit(s) (dimensions à préciser)
- table(s) de nuit
- armoire(s)
- penderie(s)
- commode(s)
- lampe(s)
- rideau(x)

5. DIVERS

- poste(s) de télévision (préciser éventuellement la marque)
- téléphone(s)
- un fer à repasser
- une planche à repasser
- un aspirateur
- miroirs
- alèse(s)
- drap(s)
- taies d'oreiller/housses de traversin
-

**UN DEUXIEME TOIT***Pour les apprentis en milieu rural***FRANCHE COMTE****CONTRAT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE
EN CHAMBRE MEUBLEE****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**Ci-après désigné " **le LOGEUR**" : locataire propriétaire des locaux désignés**ET :**Statut : Apprenti(e) Etudiant Stagiaire de la Formation professionnelle Lycéen Autre :

Etablissement/employeur :

Ci-après dénommé(s) " **le PRENEUR** "**IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIIT :**

Le logeur loue les locaux et équipements ci-après désignés au preneur, qui les accepte, aux conditions et pour l'usage suivant :

UNE CHAMBRE MEUBLEEAdresse :Domicile du logeur : oui non,De nature : maison individuelle appartement autreDescription des locaux et équipements d'usage privatif :

Ainsi que les objets mobiliers décrits dans l'inventaire joint au présent contrat.

Dépendances privatives : cour..... Place de stationnement n°..... Cave n°.....Désignation des équipements communs et parties communes :

- Déterminés dans la « Charte d'accueil chez l'habitant » annexé au présent

Conditions particulières

Outre les conditions générales indiquées ci-après, le présent contrat est consenti et accepté aux prix, charges et conditions particulières suivantes :

Durée - Périodicité :

L'hébergement est, à titre prévisionnel, envisagé pour :

- des dates fixes sur une période donnée de
- jours par mois sur une période
- une durée précise de
- selon le calendrier de formation joint en annexe du présent
- autre (préciser) :

A compter de :

Le délai de préavis ou d'annulation convenu entre les deux parties est de :

Montant et termes des paiements :

- à la nuitée :euros,
Payable :
- par groupe denuitées consécutives, soiteuros,
Payable :
- au mois selon une redevance fixe de :euros,
Payable d'avance et en totalité entre les mains du bailleur avant le de chaque mois.
- autre :

Dépôt de garantie et cautionnement :

Dépôt de garantie : non oui, d'un montant de

Caution solidaire : non oui

Un acte de caution solidaire est annexé au présent document.

Petite restauration - organisation, paiement :

En complément du prix de l'hébergement, en principe,

- le petit déjeuner :€ proposé entreh.... eth....
- le repas du soir :€ proposé entreh.... eth....

Payable :

Clause particulière :

Documents annexés

- Etat des lieux
- Inventaire des meubles
- Acte de caution solidaire
- Charte d'accueil chez l'habitant

Fait à, le

en autant d'exemplaires que de signataires dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le Locataire

Le responsable légal du locataire si mineur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Complétant les conditions particulières du recto et précisant celles de la « Charte d'accueil chez l'habitant »

Location :

La chambre est donnée en location de droit commun ce qui exclut qu'elle constitue la résidence principale - même provisoire- du jeune qui y est hébergé dans le cadre d'un parcours scolaire/professionnel nécessitant une solution temporaire adaptée. Le logeur et le jeune souscrivent sans réserve à la « Charte d'accueil chez l'habitant » dont ils reconnaissent avoir pris connaissance et reçu un exemplaire. Le logeur non propriétaire a dûment respecté ses obligations d'information à l'égard de son bailleur, lequel, s'il a bénéficié de financements publics type HLM ne s'y est pas opposé, ou a donné son accord écrit dans les autres cas.

Ainsi, à titre supplétif, le présent contrat sera régi par le Code civil (articles 1708 à 1760). La chambre louée est normalement meublée, en état d'usage et réputée conforme aux exigences légales (surface minimale, etc.) et régulièrement assurée, sous la garantie du propriétaire. Elle comprend l'équipement minimum pour le couchage et fait l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le jeune hébergé s'engage à un usage paisible des lieux et respectueux de son environnement, notamment à l'égard des autres habitants de l'immeuble et déclare sous sa responsabilité disposer d'une couverture d'assurance de responsabilité civile (contrat multirisque familial, assurance scolaire, etc.).

Petite restauration :

Afin de permettre au jeune hébergé de se restaurer en particulier le soir, il lui est proposé une formule de type *table d'hôte* en complément de l'hébergement, consistant en un repas traditionnel – un seul menu sans possibilité de choix- sans boisson alcoolisée pris dans une salle commune. Le logeur déclare que la confection des repas respecte bien les normes d'hygiène en vigueur.

Païement :

le paiement est librement convenu entre les parties et répond à des critères de modicité correspondant aux caractéristiques de cette location et respecte en tant que de besoin, en cas de logement propriété d'un bailleur social, la règle du prorata du loyer total rapporté à la surface habitable du logement ; il comprend l'intégralité du coût pour l'hébergé qui ne saurait se voir réclamer d'autre somme à quelque titre que ce soit (charges, taxes, consommations). Chaque versement doit faire l'objet d'un reçu écrit qui mentionne le nombre et les dates de repas et nuitée ainsi que la somme perçue.

Durée - préavis

Les parties disposent chacune de la faculté de déroger aux dates d'hébergement envisagées aux conditions particulières du recto aux conditions qui suivent :

- d'un commun accord, ce qui nécessite que la partie qui est à l'origine du changement prévienne l'autre au plus vite, à titre d'exemple pour un accueil d'une nuit, prévenir la veille en cas d'annulation, pour un accueil d'une semaine, prévenir une semaine avant en cas de désistement, pour un accueil de deux semaines, prévenir, deux semaines avant, etc.

- Un calendrier prévisionnel d'accueil pourra être établi selon le calendrier de la formation du jeune, il sera joint au présent contrat à titre indicatif.

Médiation Difficultés éventuelles :

Compte tenu du contexte social de l'hébergement objet du présent contrat, en cas de désaccord chaque partie s'engage avant toute action éventuelle, à informer le Référent chargé d'un rôle *d'amiable compositeur* entre le logé et le logeur.

INVENTAIRE

I.- Renseignements généraux

Adresse du logement loué en meublé (préciser, s'il y a lieu, l'étage, le bâtiment, le numéro).....

Nom et adresse du bailleur ou de son mandataire

Nom du preneur

II.- Liste des meubles loués accessoirement au logement

1. CHAMBRES

(Éléments à préciser pour chaque chambre)

- lit(s) (dimensions à préciser)
- table(s) de nuit
- armoire(s)
- penderie(s)
- commode(s)
- lampe(s)
- rideau(x)

2. DIVERS

- poste(s) de télévision (préciser éventuellement la marque)
- téléphone(s)
- un fer à repasser
- une planche à repasser
- un aspirateur
- miroirs
- alèse(s)
- drap(s)
- taies d'oreiller/housses de traversin
-



UN DEUXIEME TOIT

Pour les apprentis en milieu rural
FRANCHE COMTE

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

Document SIRES- Réseau HABITAT & Développement

Articles 2015 et 2021 du Code Civil et
Article 22-1 de la Loi du 6 Juillet 1989

CAUTION SOLIDAIRE DU PRESENT ENGAGEMENT	<i>ci-après dénommé " la caution "</i>
NOM et Prénom :	
DOMICILE :	
PROFESSION :	

BAILLEUR	LOCATAIRE(S)
NOM et Prénom :	NOM et Prénom:
Domicile :	

CONTRAT DE LOCATION	
Adresse du logement :	
Date de signature du bail :	Durée du bail :
Montant du loyer (en toutes lettres) :	€
Montant des charges (en toutes lettres) :	€

La caution signataire du présent engagement déclare se porter caution solidaire pour la durée du contrat de location ci-annexé et de son renouvellement ou de sa reconduction tacite, légal ou conventionnel suivant, soit jusqu'au

La caution s'engage à ce titre au profit du bailleur qui accepte, à satisfaire à toutes les obligations du locataire (obligations résultant du bail), sans bénéfice de discussion pour le paiement des loyers éventuellement révisés, indemnités d'occupation, charges récupérables, dégradations, réparations locatives et des frais éventuels de procédure dans la limite de :

.....

La caution sera appelée en garantie après mise en demeure adressée au locataire restée sans effet dans un délai de sept jours.

La caution confirme sa connaissance de la nature et de l'étendue de ses obligations et des termes de l'article 22-1 Alinéa 1er de la Loi du 6 juillet 1989 en recopiant de sa main la mention et l'article ci-après :

“ Bon pour caution solidaire pour le paiement des loyers éventuellement révisés, indemnités d’occupation, charges récupérables, dégradations, réparations locatives et frais éventuels de procédure, ces obligations résultant du bail dont un exemplaire m’a été remis, et en parfaite connaissance de la nature et de l’étendue de l’obligation contractée, pour une durée de 6 ans, et dans la limite de euros.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'article 22-1 Alinéa 1er de la Loi du 6 juillet 1989 qui stipule : lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation ”.

Fait à

Le

LA CAUTION

(signature précédée de la mention " lu et approuvé, bon pour caution solidaire ")

Type de contrat / situation rencontrée

Types de prestations	Durée du contrat	Type d'occupation	Contrat A proposer	Commentaires ou mise en garde
Hébergé en famille	+ ou - de un an	Résidence Principale ou Non	Contrat Hébergement	Non Indépendant et Avec prestations possibles
Location d'un studio Meublé	+ de 1 an	Non Résidence Principale	Meublé Non Résid. Principale	le jeune est autonome
Location d'un studio Meublé	+ de 1 an	Résidence Principale	Meublé en Résidence Principale	
Location d'un studio Vide	+ de 1 an	Résidence Principale	Loi du 6/07/1989	

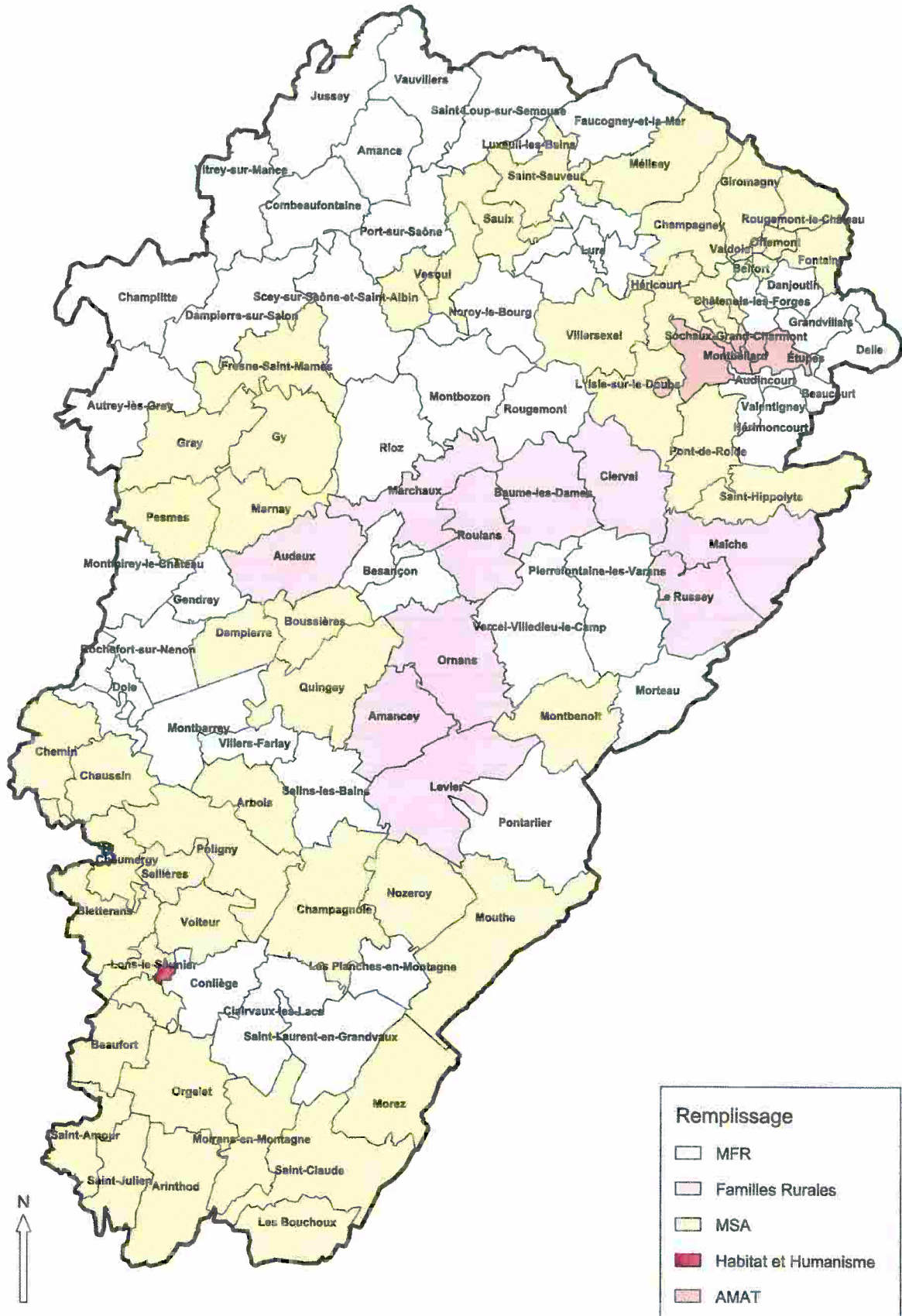
Il n'y a pas d'incidence que le public soit mineur ou majeur hormis que pour un mineur non émancipé, il faut que le contrat soit également signé par le représentant légal.

Pour rappel :

Synthèse des conditions de location suivant le type de contrat

Thèmes	Meublé en Résidence Principale	Meublé Non Résid. Principale	Contrat Hébergement
Régime Juridique	Art. L.632-1 du CCH Loi Cohé. Soc. 20/01/05	Art. 1708 et Suiv. du Code Civil	Art. 1708 et Suiv. du Code Civil
Résidence Principale	OUI	NON	OUI / NON
Périodicité des règlements	Mensuelle	Liberté contractuelle	Liberté contractuelle
Durée du contrat	Un an	Libre	Libre
Aide au logement	OUI	NON	OUI, dérogation
Dépôt de Garantie	Un mois de loyer hors charges	Liberté contractuelle	Liberté contractuelle
Caution d'un tiers	Possible	Possible	Possible
Garantie GRL	OUI	NON	NON
Aides MOBILI-JEUNES	OUI, en cas de formation dans entreprise du secteur privé non agricole		
Aides Région	NON, uniquement pour hébergement en centre de formation		
Aide FSL	Possible, selon politique des départements		
Fiscalité	Meublée en RP avec possibilité exonération	Meublé « Chambre d'Hôtes »	Meublée en RP avec possibilité exonération

Hébergement des apprenants répartition des cantons par réseau référent



Têtes de réseaux

- ⇒ **Maison Familiale Rurale**
Isabelle BOUQUARD
E-mail : isabelle.bouquard@mfr.asso.fr
☎ : 03 81 80 33 72

- ⇒ **MSA de Franche-Comté**
Geneviève PIEROT
E-mail : pierot.genevieve@franchecomte.msa.fr
☎ : 03 81 65 60 58

- ⇒ **Familles rurales**
Marie-Pierre TOLLE
E-mail : franchecomte@famillesrurales.org
☎ : 03 81 88 76 84

- ⇒ **Habitat - Humanisme**
Christine MUSSARD
E-mail : humanisme.doubs@wanadoo.fr
☎ : 03 81 59 05 82

- ⇒ **Fédération Départementale des
Coopératives Laitières du Doubs et du Jura**
Anne MALGARINI
E-mail : amalgarini@fdcl25-39.fr
☎ : 03 81 21 33 11

- ⇒ **Agence Immobilière Sociale**
Barbara TALBOT / Alexine CANAL
E-mail : aivs25@hdl-doubs.com
☎ : 03 81 83 00 20

- ⇒ **SIRES**
Stéphane MAGNAT
E-mail : sires70@hd70.com
☎ : 03 84 75 94 47

**Hébergement des apprenants
Répartition des cantons**

ANNEXE 12

Canton	Nom du Référent	Réseau	Téléphone	Courriel
Amance	Dominique RAIMOND	MFR	03 84 92 10 48	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Amancey	Marie Pierre TOLLE	FAMILLES RURALES	03 81 88 76 84	doubs@famillesrurales.org
Arbois	Céline CANNARD	MSA	03 84 35 25 54	cannard.celine@franchecomte.msa.fr
Arinthod	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Audeux	Marie Pierre TOLLE	FAMILLES RURALES	03 81 88 76 84	doubs@famillesrurales.org
Audincourt	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Autrey les Gray	Cédric TERRAZ	MFR	03 84 64 80 36	cedric.terraz@mfr.asso.fr
Baume les Dames	Marie Pierre TOLLE	FAMILLES RURALES	03 81 88 76 84	doubs@famillesrurales.org
Beaucourt	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Beaufort	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Belfort	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Besançon Est & Sud	Chantal MYOTTE DUQUET	MFR	03 81 81 33 14	chantal.myotte-duquet@mfr.asso.fr
Besançon Ville	Elsa ERNWEIN	MFR	03 81 47 92 92	elsa.regnier@mfr.asso.fr
Bletterans	Stéphane MOUGNARD	MSA	03 84 35 25 42	mougnard.stephane@franchecomte.msa.fr
Boussières	Alexandra BEVALOT	MSA	03 81 65 60 45	bevalot.alexandra@franchecomte.msa.fr
Champagney	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Champagnole	Céline CANNARD	MSA	03 84 35 25 54	cannard.celine@franchecomte.msa.fr
Champlitte	Nadège FRITSCH	MSA	03 84 96 31 18	fritsch.nadege@franchecomte.msa.fr
Chatenois les Forges	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Chaumergy	Stéphane MOUGNARD	MSA	03 84 35 25 42	mougnard.stephane@franchecomte.msa.fr
Chaussin	Stéphane MOUGNARD	MSA	03 84 35 25 42	mougnard.stephane@franchecomte.msa.fr
Chemin	Stéphane MOUGNARD	MSA	03 84 35 25 42	mougnard.stephane@franchecomte.msa.fr
Clairvaux les Lacs	Dominique TISSIER	MFR	03 84 87 28 28	dominique.tissier@mfr.asso.fr
Clerval	Marie Pierre TOLLE	FAMILLES RURALES	03 81 88 76 84	doubs@famillesrurales.org
Combeaufontaine	Dominique RAIMOND	MFR	03 84 92 10 48	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Conliège	Dominique TISSIER	MFR	03 84 87 28 28	dominique.tissier@mfr.asso.fr
Dampierre	Alexandra BEVALOT	MSA	03 81 65 60 45	bevalot.alexandra@franchecomte.msa.fr
Dampierre / salon	Cedric TERRAZ	MFR	03 84 64 80 36	cedric.terraz@mfr.asso.fr
Danjoutin	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Delle	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Dole	Rémy MARECHAL LYET	MFR	03 84 70 61 28	mfr.amange@mfr.asso.fr
Etupes	Evelyne PELTIER	AMAT	03 81 91 34 43	contact@amat.org
Faucogney et la Mer	Damien QUARTENOUD	MFR	03 84 49 20 15	mfr.asso.ailevillers@mfr.asso.fr
Fontaine	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Fresnes Saint Mames	Anne-Valérie GROJEAN	MSA	03 84 96 31 15	grojean.anne-valerie@franchecomte.msa.fr
Gendrey	Rémy MARECHAL LYET	MFR	03 84 70 61 28	mfr.amange@mfr.asso.fr
Giromagny	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Grandvillars	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Gray	Anne-Valérie GROJEAN	MSA	03 84 96 31 15	grojean.anne-valerie@franchecomte.msa.fr
Gy	Anne-Valérie GROJEAN	MSA	03 84 96 31 15	grojean.anne-valerie@franchecomte.msa.fr
Héricourt	Marie-Claire BOILLOT	MSA	03 84 96 31 62	boillot.marie-claire@franchecomte.msa.fr
Hérimoncourt	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Jussey	Dominique RAIMOND	MFR	03 84 92 10 48	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Le Russey	Stéphane NORMAND	FAMILLES RURALES	03 81 59 37 95	decliic@gmail.com
Les bouchoux	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Les Planches en Mtg	Dominique TISSIER	MFR	03 84 87 28 28	dominique.tissier@mfr.asso.fr
Levier	Stéphane NORMAND	FAMILLES RURALES	03 81 59 37 95	decliic@gmail.com
L'isle sur le Doubs	Gaëlle BOISSON	MSA	03 81 65 60 57	boisson.gaelle@franchecomte.msa.fr
Lons le saunier	François BOUILLET	HABITAT & HUMANISME	03 84 86 02 41	jura@habitat-humanisme.org
Lure	Damien QUARTENOUD	MFR	03 84 49 20 15	mfr.asso.ailevillers@mfr.asso.fr
Luxeuil les Bains	Marie Annick DECHAMBENOIT	MFR	03 84 49 12 94	mfr.asso.fougerolles@mfr.asso.fr
Maiche	Stéphane NORMAND	FAMILLES RURALES	03 81 59 37 95	decliic@gmail.com
Marchaux	Marie Pierre TOLLE	FAMILLES RURALES	03 81 88 76 84	doubs@famillesrurales.org
Marnay	Anne-Valérie GROJEAN	MSA	03 84 96 31 15	grojean.anne-valerie@franchecomte.msa.fr
Melisey	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Moirans en Mtg	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Montbarrey	Rémy MARECHAL LYET	MFR	03 84 70 61 28	mfr.amange@mfr.asso.fr
Montbéliard	Evelyne PELTIER	AMAT	03 81 91 34 43	contact@amat.org
Montbenoit	Bernadette ROYET	MSA	03 81 65 63 16	royet.bernadette@franchecomte.msa.fr
Montbozon	Christophe HUMBERT	MFR	03 84 92 31 83	christophe.humbert@mfr.asso.fr
Montmirey le Château	Rémy MARECHAL LYET	MFR	03 84 70 61 28	mfr.amange@mfr.asso.fr
Morez	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Morteau	Laetitia BOUQUET	MFR	03 81 67 06 20	laetitia.bouquet@mfr.asso.fr
Mouthe	Bernadette ROYET	MSA	03 81 65 63 16	royet.bernadette@franchecomte.msa.fr

**Hébergement des apprenants
Répartition des cantons**

Noroy le bourg	Christophe HUMBERT	MFR	03 84 92 31 83	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Nozeroy	Bernadette ROYET	MSA	03 81 65 63 16	royet.bernadette@franchecomte.msa.fr
Offemont	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Orgelet	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Ornans	Stéphane NORMAND	FAMILLES RURALES	03 81 59 37 95	decliic@gmail.com
Pesmes	Anne-Valérie GROJEAN	MSA	03 84 96 31 15	grojean.anne-valerie@franchecomte.msa.fr
Pierrefontaine les Varans	Alain VAUCHIER	MFR	03 81 56 04 05	alain.vauchier@mfr.asso.fr
Poligny	Céline CANNARD	MSA	03 84 35 25 54	cannard.celine@franchecomte.msa.fr
Pont de roide	Gaëlle BOISSON	MSA	03 81 65 60 57	boisson.gaëlle@franchecomte.msa.fr
Pontarlier	Catherine DONZELOT TETAZ	MFR	03 81 39 17 04	catherine.donzelot@mfr.asso.fr
Port sur Saone	Dominique RAIMOND	MFR	03 84 92 10 48	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Quingey	Charlotte BLANDIN	MSA	03 81 65 60 08	blandin.charlotte@franchecomte.msa.fr
Rioz	Christophe HUMBERT	MFR	03 84 92 31 83	christophe.humbert@mfr.asso.fr
Rochefort / Nenon	Rémy MARECHAL LYET	MFR	03 84 70 61 28	mfr.amange@mfr.asso.fr
Rougemont	Christophe HUMBERT	MFR	03 84 92 31 83	christophe.humbert@mfr.asso.fr
Rougemont le Château	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Roulans	Marie Pierre TOLLE	FAMILLES RURALES	03 81 59 37 95	doubs@famillesrurales.org
Saint Amour	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Saint Claude	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Saint Hypolite	Christiane MAINIER	MSA	03 81 65 60 72	mainier.christiane@franchecomte.msa.fr
Saint Julien	Régine MOULIN	MSA	03 84 35 25 61	moulin.regine@franchecomte.msa.fr
Saint Laurent en Grandvaux	Dominique TISSIER	MFR	03 84 87 28 28	dominique.tissier@mfr.asso.fr
Saint Loup sur Semouse	Damien QUARTENOUD	MFR	03 84 49 20 15	mfr.asso.ailevillers@mfr.asso.fr
Saint Sauveur	Samiya GARNERET	MSA	03 84 96 31 89	garneret.samiya@franchecomte.msa.fr
Salins les Bains	Dominique TISSIER	MFR	03 84 73 06 66	dominique.tissier@mfr.asso.fr
Saulx	Samiya GARNERET	MSA	03 84 96 31 89	garneret.samiya@franchecomte.msa.fr
Scey sur Saone et Saint Albin	Dominique RAIMOND	MFR	03 84 92 10 48	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Sellieres	Stéphane MOUGNARD	MSA	03 84 35 25 42	mougnard.stephane@franchecomte.msa.fr
Sochaux - Grand Charmont	Evelyne PELTIER	AMAT	03 81 91 34 43	contact@amat.org
Valdoie	Laurence OEUVRARD	MSA	03 84 96 31 04	oeuvrard.laurence@franchecomte.msa.fr
Valentigney	Stéphane HUET	MFR	03 81 30 01 02	stephane.huet@mfr.asso.fr
Vauvillers	Damien QUARTENOUD	MFR	03 84 49 20 15	mfr.asso.ailevillers@mfr.asso.fr
Vercel Villedieu le Camp	Nelly DEVAUX	MFR	03 81 56 04 05	nelly.devaux@mfr.asso.fr
Vesoul	Marie-Claire BOILLOT	MSA	03 84 96 31 62	boillot.marie-claire@franchecomte.msa.fr
Villers Farlay	Rémy MARECHAL LYET	MFR	03 84 70 61 28	mfr.amange@mfr.asso.fr
Villersexel	Marie-Claire BOILLOT	MSA	03 84 96 31 62	boillot.marie-claire@franchecomte.msa.fr
Vitrey sur Mance	Dominique RAIMOND	MFR	03 84 92 10 48	dominique.raimond@mfr.asso.fr
Voiteur	Céline CANNARD	MSA	03 84 35 25 54	cannard.celine@franchecomte.msa.fr